

droit de s'endetter de nouveau pour \$500. Il ne s'agit donc certes pas d'une mesure susceptible d'aider le commerce, ni même le salarié.

Si un salarié doit \$200 ou \$300 à un petit commerçant, par exemple, qu'on lui permet de rembourser sa dette à raison de \$10, \$15 ou \$20 par mois, on met en péril l'entreprise du petit commerçant qui a consenti du crédit. Or, en vertu de la nouvelle loi, le gouvernement n'aide pas le petit commerçant et ne réussira pas à éviter les faillites. Il est possible d'épargner la faillite à un particulier. Il lui en coûte cher de faire faillite, mais il lui coûtera moins cher de payer par versements mensuels. Cela ne constitue cependant pas une solution au problème actuel.

Le ministre établit clairement que le problème, au Canada, n'en est pas un de production ou d'achat. Le problème, à mon avis, en est un de remboursement ou de paiement des choses achetées. Les créditistes connaissent bien le problème et proposent au gouvernement des solutions, qui ne visent pas à mettre tout le monde en faillite, mais à aider tout le monde à se relever de toutes les faillites créées par le gouvernement.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) propose que le quatrième rapport du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, présenté le 1^{er} mai 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

• (2.20 p.m.)

LE PÉTROLE

PROMULGATION DE LA PARTIE VI DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE— MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

[Traduction]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire déposer une proclamation du gouverneur en conseil en date du 7 mai 1970 relative à la Partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie. La proclamation a été faite par le gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) de l'article 87 de la loi sur l'Office national de l'énergie, et je la dépose aujourd'hui conformément au paragraphe (4) de l'article 87 de la loi.

Pour la gouverne des députés, je dépose également des modifications aux règlements de l'Office national de l'énergie (Partie VI), qui ont pour effet de limiter l'application de contrôles en vertu de la loi aux importations au Canada d'essence à moteur à l'est de la province du Manitoba. Les modifications prévoient aussi des règles plus complètes pour les rapports visant les importations et les transferts de pétrole et de produits du pétrole.

Si l'on applique au pétrole la Partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie, c'est en vue de faciliter l'application de la politique nationale du pétrole qui est en vigueur depuis 1961. Comme les députés le savent, la politique stipule que l'approvisionnement des marchés à l'ouest de la vallée de l'Outaouais doit provenir en très grande partie du pétrole brut canadien. Il faut rendre crédit à l'industrie si la politique a bien fonctionné sur une base volontaire depuis son établissement. Cependant, elle est présentement en danger à cause du risque de l'entrée croissante de produits étrangers en Ontario à l'ouest de la vallée de l'Outaouais.

L'industrie du pétrole canadien de l'Ouest a pris de l'expansion à la suite de la politique nationale du pétrole, et il est de l'intérêt de tous les Canadiens que la politique soit soutenue afin que l'industrie demeure vigoureuse et florissante.

Je crois bien que ces nouvelles dispositions seront appliquées par l'Office national de l'énergie d'une telle manière que l'approvisionnement en pétrole ne sera pas affecté et qu'elles permettront l'application régulière et équitable de la politique nationale du pétrole.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai ici ni la loi sur l'Office national de l'énergie ni les règlements qui en découlent; je ne peux donc pas déterminer quel sera l'effet réel de ces modifications. Je regrette que le ministre ne l'ait pas précisé dans son exposé. Si, comme je l'espère, il s'agit de contrôler effectivement le mouvement de l'essence et du pétrole de provenance étrangère vers la région qui se trouve à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, j'appuierai la mesure sans réserve. Mon seul regret, c'est que le gouvernement ait tant tardé à prendre cette initiative.

Plusieurs fois, depuis deux ou trois ans, j'ai demandé à la Chambre ce que l'Office national de l'énergie et le gouvernement compaient faire pour empêcher les importations considérables d'essence et d'autres produits